

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique limitée à 5 personnes (règlementation sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

**Présent(e)s** :

Mmes DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, SAIPHOU Amélie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, de ROBIEN Philippe, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

**Absents excusés** :

CARO Véronique donne pouvoir à HAMEAU Véronique  
LA PORTA Christophe

**Secrétaire de Séance** : DE MIRANDA Anne-Marie

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Présents** : 17

**Votants** : 18



**Délibération 2024-24 : Convention LogemLoiret**

LogemLoiret dispose de 10 logements sociaux sur votre commune au 1er janvier 2023.

Dans le cadre de certaines opérations de construction menées en partenariat, vous bénéficiez d'une réservation de logements accordée en contrepartie d'une garantie financière des emprunts ou d'un apport de terrain.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social :

- Jusqu'à fin 2023, les réservations sont réalisées en stock : chaque logement rattaché à un réservataire est identifié à l'adresse, et lors de la rotation, ce logement est mis à disposition du réservataire identifié initialement.
- A partir du 1er janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer, défini avec chaque réservataire.

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 11/07/2024

La secrétaire de séance

Anne-Marie DE MIRANDA

Le Maire

Jean-Pierre BOTHEREAU

